

Réglementation post Lubrizol :

vous accompagner pour mettre en œuvre les
prélèvements dans l'environnement en cas d'accident

Février 2023



Agir en acteur de confiance,
pour un monde plus sûr, durable
et porteur de progrès partagé

#1

Le contexte et les nouvelles dispositions



Le retour d'expérience de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, le 26 septembre 2019, a notamment mis en lumière la **difficulté à mesurer et à évaluer l'impact environnemental de l'accident.**

La réglementation ICPE a été modifiée en septembre 2020* :

Les prescriptions existantes relatives aux plans d'urgence ont été complétées en ce qui concerne **les dispositions à mettre en oeuvre pour mener les prélèvements environnementaux en cas d'accident, quelque soit le milieu (air, eau, sols)**



Application à compter du :

- 1er janvier 2022 pour les entrepôts à autorisation (rubrique 1510)
- 1er janvier 2023 pour les établissements SEVESO seuil haut et seuil bas

() Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées (...)*

Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts a lui aussi été complété pour ce qui concerne notamment le plan de défense incendie

Le Plan d'Opération Interne (POI) doit préciser :



Les substances recherchées dans les différents milieux (eaux - air - sols)
Les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis



Les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et par milieux



Les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher

Nota : Cette obligation vient renforcer une exigence déjà existante pour certains établissements SEVESO seuil haut pour lesquels un arrêté préfectoral peut avoir exigé la mise en place d'une dotation et la capacité à mettre en oeuvre des moyens de prélèvement sur les substances à risques et incommodes

Le Plan de Défense Incendie (PDI) doit préciser :



Les substances recherchées dans les différents milieux (eaux - air - sols)
Les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis



Les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et par milieux

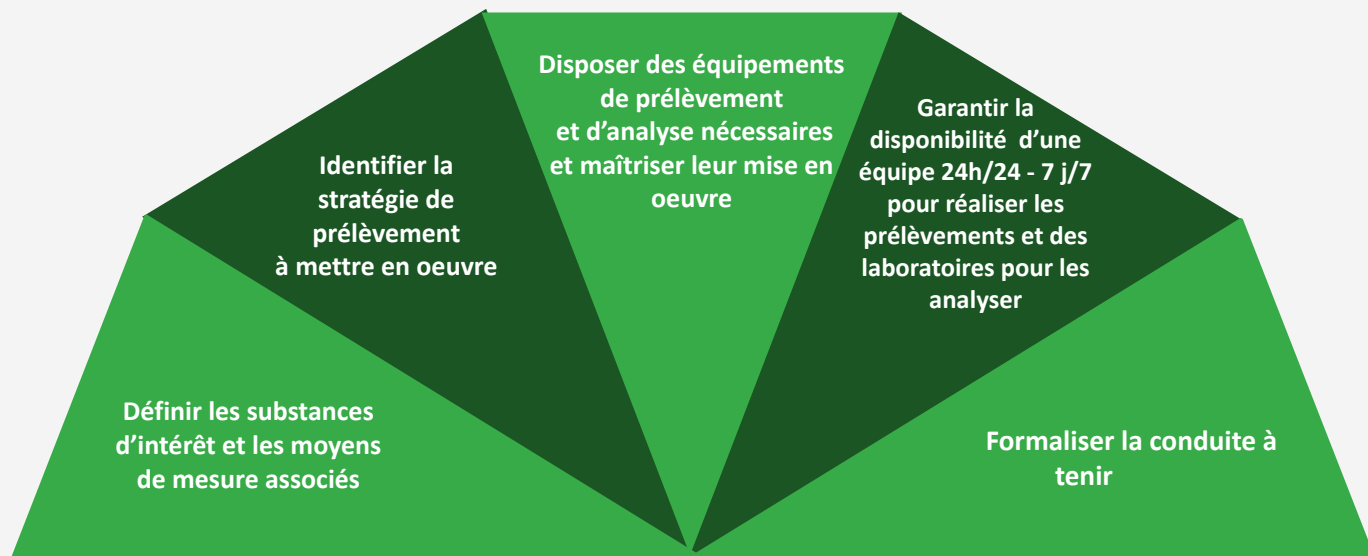


Les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher

Vos enjeux :

- Répondre aux exigences de l'administration
- Etre capable de réagir, de mesurer et d'interpréter l'impact environnemental en cas d'accident

Les dispositions que vous devez mettre en œuvre :

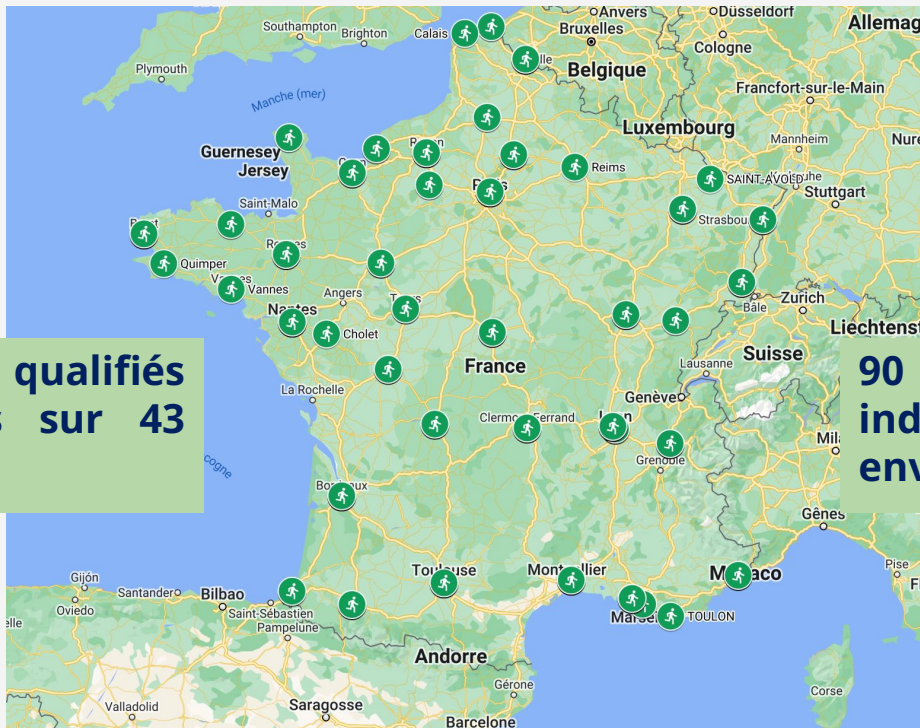


#2

Apave à vos côtés



Compétences et implantations APAVE



**350 intervenants qualifiés
en prélèvements sur 43
implantations**

**90 spécialistes en risques
industriels et/ou impact
environnemental**

1

Pour définir votre stratégie de mesure

Accompagnement à la définition des substances attendues en cas d'accidents, des zones de prélèvement et des moyens à mettre en oeuvre (internes, externes, mixtes)

2

Pour mettre en oeuvre des ressources

- Mise à disposition de matériel et de personnel compétent pour la réalisation des prélèvements en cas d'accident
- Qualification du ou des laboratoires d'analyses

3

Pour mettre en oeuvre votre documentation

Accompagnement à la rédaction et présentation (interne et externe) du POI ou PDI

4

Pour mettre en oeuvre sur le terrain

- Réalisation d'un point zéro (prélèvements air/eau/sol)
- Organisation et observation d'un exercice POI ou PDI
- Visite annuelle
- Intervention en cas d'accident

1

Pour définir la stratégie de mesure

- **Définition des substances ou produits à rechercher** en cas de fuites accidentelles (substances toxiques ou incommodantes) ou d'incendie (produits de décomposition) à partir de l'étude de dangers et des **guides méthodologiques existants ou en projet**
- **Identification des méthodes de prélèvement et de mesure** disponibles et adaptées en fonction de la **durée de l'événement et du seuil de toxicité** du paramètre recherché,
- **Définition des modalités opérationnelles possibles de prélèvement** et de mesure selon la durée de l'évènement (nombre et **localisation des points prélèvements**, demande d'**autorisation et sécurisation** des prélèvements, prise en compte données météo, **sécurité** des intervenants...)
- **Proposition de scénarii** en adéquation aux contraintes de l'environnement et de l'état d'urgence (organisation à mettre en place, conditions de mise en œuvre, formation de personnel, ...)
- **Approche financière des différents scénarii**

2

Pour mettre en œuvre des ressources adaptées

- **Ressources humaines**
 - **Mise en place d'un n° d'appel et d'une astreinte APAVE** pour intervention sur site dans un délai défini contractuellement pour la réalisation des prélèvements en cas d'accident
 - **Formation par les équipes APAVE des membres du personnel notifié dans le POI ou PDI** en charge de la réalisation des premiers prélèvements et mesures.
- **Ressources matérielles**
 - **Mise à disposition de matériel de prélèvement** et maintien en conditions opérationnelles (étalonnage..)
 - **Mise à disposition de supports de prélèvement** (remplacement des consommables périmés..)
- **Ressources complémentaires**
 - **Qualification du ou des laboratoires d'analyses**



3

Pour mettre à jour votre documentation

- Appui pour Intégration des résultats de l'étape "Stratégie" dans le POI ou PDI
- Présentation du POI ou PDI à la DREAL /au SDIS
- Information interne sur le POI ou PDI

4

Pour mettre en œuvre

- Prélèvements, gestion des échantillons, interprétation des résultats d'analyses
 - Réalisation d'un **point zéro** (prélèvements air/eau/sol)
 - **Organisation et observation d'un exercice** POI ou PDI
 - Seveso seuil haut : minimum 1 exercice par an
 - Seveso seuil bas et Entrepôts : minimum 1 exercice tous les 3 ans
 - Intervention en cas d'accident
- **Visite annuelle** permettant de maintenir les dispositions prévues en adéquation avec les évolutions techniques et organisationnelles du site

Nos engagements

N° d'appel unique



Cadre d'astreinte national pour coordonner l'intervention



Techniciens territoires



Délai d'intervention < 4h

quelle que soit votre localisation en métropole



Une équipe pluridisciplinaire dans chaque région

pour répondre à vos attentes, avec un interlocuteur unique pour simplifier vos échanges et fluidifier vos démarches

Une parfaite connaissance du marché des ICPE et des sites SEVESO

et des dispositions applicables suite au plan d'actions Lubrizol



Nos laboratoires et agences sont agréés, accrédités et certifiés

ce qui légitime notre position pour accompagner les ICPE et atteste de la qualité et du sérieux de nos prestations

Nous sommes membres du Réseau d'Intervention Post-Accidentel (RIPA)

Nous sommes leader en formation professionnelle

NOTRE RAISON D'ETRE :

« Agir en acteur de confiance, pour un monde plus sûr, durable et porteur de progrès partagé »